

Abby Kelley Foster Charter Public School

Programme de prévention et d'intervention contre l'intimidation

TABLE DES MATIÈRES

I.	OBJECTIF	1
II.	MISE EN PLACE	1
III.	PERFECTIONNEMENT ET FORMATION	3
IV.	ACCÈS AUX RESSOURCE ET AUX SERVICES	4
V.	ACTIVITÉS SCOLAIRES ET EXTRA SCOLAIRES	5
VI.	SIGNALISATION ET RÉPONSE À L'INTIMIDATION ET AUX REPRÉSAILLES.....	7
VII.	COLLABORATION AVEC LES FAMILLES.....	11
VIII.	INTERDICTION DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE REPRÉSAILLES.....	11
IX.	DEFINITIONS.....	12
X.	RELATIONS AVEC LES AUTRES LOIS	12
ANNEXE A:	FORMULAIRE DE RAPPORT D'INTIMIDATION.....	13

I. OJECTIF

Le Programme (“Programme”) d’intervention et de prévention contre l’intimidation d’Abby Kelley Foster Charter Public School répond aux exigences de la MGL c71 S370* et est modelé sur celui du ministère de l’enseignement primaire et secondaire du Massachusetts pour faire face aux comportements d’intimidation. Le programme comprend des stratégies pour identifier, signaler et réagir face aux comportements d’intimidation. Le programme est cohérent avec notre mission d’aider les parents dans leur rôle d’éducateurs primaires de leurs enfants en leur offrant un enseignement des arts libéraux classique fondé sur les grandes œuvres de la civilisation occidentale et visant à l’excellence académique, la compétence musicale et la formation du caractère.

Ce programme s’applique aux étudiants et aux membres du personnel scolaire, y compris, mais non limité, aux éducateurs, administrateurs, infirmières scolaires, travailleurs de la cafétéria, gardiens, chauffeurs de bus, entraîneurs sportifs, conseillers aux activités parascolaires et les auxiliaires.

II. MISE EN PLACE

Nos chefs d’établissement jouent un rôle primordial dans l’approche pédagogique pour enseigner les élèves d’être courtois l’un envers l’autre et de promouvoir la compréhension et le respect de la diversité et de la différence. Notre équipe de direction travaillera en collaboration avec tous les intervenants pour promouvoir les vertus de caractères détaillées dans notre programme de formation du caractère et de la promotion d’un milieu scolaire sûr et organisé pour tous les élèves.

A. La participation du public dans l’élaboration du programme. Abby Kelley Foster Charter Public school a élaboré ce programme en consultation avec les enseignants, le personnel scolaire, les administrateurs, le personnel de l’éducation spéciale, les conseillers, les représentants de la communauté, les parents, les étudiants et les membres du conseil d’administration. Le programme est distribué chaque année à tous les membres de la communauté scolaire pour des commentaires.

B. Évaluation des besoins et des ressources. Le programme de prévention et d’intervention contre l’intimidation d’Abby Kelley Foster est notre programme pour renforcer la capacité de prévenir et de répondre aux problèmes de l’intimidation dans le cadre d’initiatives pour rendre un climat scolaire sain. L’école continuera d’évaluer la pertinence des programmes actuels; examiner les politiques et procédures en vigueur; examiner des données disponibles sur l’intimidation et les incidents de comportement; et d’évaluer les ressources disponibles, y compris le programme, les programmes de formation et des services de santé comportementale. Ce processus de « cartographie » aidera notre école à identifier les lacunes au niveau des ressources et les domaines dont les besoins se font sentir le plus pressant. Sur la base de ces résultats, nous réviserons ou élaborons des politiques et procédures; établirons des partenariats avec des organismes communautaires, y compris l’organisme en charge d’appliquer la loi; et définirons les priorités.

Abby Kelley Foster effectuera une enquête auprès des élèves, du personnel et des familles sur une base annuelle pour évaluer le climat et les questions sur la sécurité scolaire.

En outre, l’école recueillera et analysera les données de sécurité de l’école sur une base mensuelle afin de déterminer les sujets de préoccupation. Toutes les données seront recueillies par le directeur adjoint et reportées à la direction de l’école sur une base mensuelle.

* Note du linguist; M G L signifie Loi générale du Massachusetts sur

L'école surveillera le comportement dans tous les bâtiments de l'école, sur le bus de l'école et lors des activités organisées par l'école. Les données recueillies permettront d'identifier les modèles de comportements et les sujets de préoccupation, et permettront de prendre des décisions sur les stratégies de prévention, y compris, mais sans s'y limiter, la surveillance des adultes, la formation professionnelle, les programmes adaptés à l'âge, et les services de soutien scolaire interne.

C. Planification et supervision. Abby Kelley Foster Charter Public School a désigné le principal et son adjoint comme étant les seules personnes chargées à recevoir les rapports sur l'intimidation. L'administration de l'école est responsable de la planification du perfectionnement professionnel continu requis par la loi. L'administration de l'école est responsable des tâches suivantes dans le cadre du programme : 1) recevoir des rapports sur l'intimidation ; 2) collecter et analyser et / ou données dans toute l'école sur l'intimidation pour évaluer le problème actuel et pour mesurer l'amélioration des résultats ; 3) créer d'un processus d'enregistrement et de suivi des rapports d'incidents, et accéder aux informations relatives aux objectifs et aux agresseurs; 4) planifier le perfectionnement professionnel continu requis par la loi ; 5) planifier des supports qui répondent aux besoins des victimes et des agresseurs ; 6) choisir et mettre en œuvre des programmes que l'école ou le district utiliseront ; 7) développer de nouvelles ou réviser des politiques et protocoles en vigueur dans le cadre du programme, y compris une politique de sécurité Internet, et désignation du personnel clé pour être en charge de sa mise en œuvre; 8) modifier les manuels de codes et de conduites des étudiants et du personnel, entre autres choses, et préciser que l'intimidation des élèves par le personnel de l'école ou par d'autres élèves ne sera pas tolérée ; 9) prendre en charge les efforts des parents ou de l'engagement de la famille et rédiger des documents d'information destinés aux parents; et 10) réviser et mettre à jour le programme chaque année, ou plus fréquemment.

D. Déclaration sur la priorité :

Notre école s'engage à fournir à tous les élèves un milieu scolaire sécuritaire libre de problèmes d'intimidation et de cyber intimidation. Cet engagement fait partie intégrante de nos efforts pour promouvoir l'apprentissage, et pour prévenir et éliminer toutes les formes d'intimidation et autres comportements nuisibles et perturbateurs qui peuvent nuire au processus éducatif.

Abby Kelley Foster Charter Public School a établi des politiques distinctes sur la discrimination ou le harcèlement qui comprennent ces catégories d'étudiants ou d'autres contenues dans les manuels destinés aux étudiants et employés. Rien dans la présente section ne peut modifier les obligations d'un district scolaire, d'une charter school, ou d'une école non-publique, ou de pensionnats ou écoles privées agréées de collaborer pour remédier à toute discrimination ou harcèlement fondé sur l'appartenance d'une personne à une catégorie protégée en vertu de la loi locale, d'état ou fédérale.

Nous ne tolérerons aucun comportement illégal ou perturbateur, y compris toute forme d'intimidation, cyber intimidation, ou de représailles, dans nos bâtiments scolaires, sur les terrains scolaires, ou dans des activités scolaires. Nous enquêterons rapidement sur tous les rapports et les plaintes d'intimidation, de cyber intimidation et de représailles, et prendrons rapidement des mesures pour mettre fin à ce comportement et restaurer le sentiment de sécurité de la victime. Nous supporterons cet engagement dans tous les aspects de notre communauté scolaire, y compris les programmes d'études, les programmes d'enseignement, le perfectionnement du personnel, les activités parascolaires, et auprès de la participation des parents ou des tuteurs.

Le programme de prévention de l'intimidation (le «Programme») est une approche globale de la lutte contre l'intimidation et la cyber intimidation. L'école ou le district s'est engagé à travailler avec les élèves, le personnel, les familles, les organismes d'application de la loi, et de la communauté pour que les problèmes de violence soient évités. En consultation avec ces groupes, nous avons mis en place ce programme de prévention et d'intervention, et de réponse aux incidents d'intimidation et de cyber intimidation, et de représailles. Le principal est responsable de la mise en œuvre et de la surveillance du programme, sauf quand un incident d'intimidation signalé implique le principal ou son adjoint comme étant l'agresseur présumé. Dans de tels cas, le surintendant ou son délégué est chargé d'enquêter sur le rapport, et d'autres mesures sont nécessaires pour mettre en œuvre le programme, y compris celles pour la sécurité de la victime présumée. Si le surintendant est l'agresseur présumé, le comité de l'école, ou son représentant doit être chargé d'enquêter sur le rapport, et de mettre en place d'autres mesures nécessaires pour le programme et la sécurité de la victime présumée.

III. FORMATION ET PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNELS

Le programme de perfectionnement professionnel scolaire de Abby Kelley Charter reflète les exigences de la MGL c . 71 , § 37O pour fournir un perfectionnement professionnel continu à tout le personnel, y compris, mais sans s'y limiter, les éducateurs, les administrateurs, les conseillers, les infirmières scolaires, les travailleurs de la cafétéria, les gardiens, les chauffeurs de bus, les entraîneurs sportifs, les conseillers aux activités parascolaires, et les auxiliaires.

- A. Formation annuelle du personnel au programme. La formation annuelle pour tout le personnel scolaire sur notre programme de prévention et d'intervention de l'intimidation comprendra les responsabilités du personnel, un aperçu des mesures que le principal ou la personne désignée devra suivre lors de la réception d'un rapport d'intimidation ou de représailles, et une vue d'ensemble des programmes d'études de prévention de l'intimidation offert à tous les échelons dans l'école. Les membres du personnel embauchés après le début de l'année scolaire doivent participer à la formation en ligne sur le site Web "HR Knowledge"(Connaissance des ressources humaines). Les membres du personnel accuseront réception de cette formation par une signature électronique.
- B. Perfectionnement professionnel continu. L'objectif du perfectionnement est d'établir une compréhension commune des outils nécessaires pour le personnel afin de créer un climat scolaire qui favorise la sécurité, la courtoisie, et le respect des différences. Le perfectionnement renforcera les compétences des membres du personnel pour prévenir, identifier et répondre à l'intimidation. Tel que requis par la M.G.L. c . 71 , § 37O, le contenu de perfectionnement professionnel scolaire sera basé sur la recherche et inclura des informations sur :
- Le développement (ou âge) des stratégies appropriées pour prévenir l'intimidation;
 - Le développement (ou l'âge) des stratégies appropriées pour les interventions immédiates et efficaces pour mettre fin à des incidents d'intimidation;
 - Les informations sur l'interaction et la puissance différentielle complexe qui peut avoir lieu entre et parmi un agresseur, une victime, et les témoins de l'intimidation;
 - Les résultats de la recherche sur l'intimidation, y compris les informations sur les catégories spécifiques des élèves considérés comme étant particulièrement à risque de l'intimidation en

milieu scolaire;

- Les informations sur l'impact et la nature de la cyber intimidation; et
- Les questions de sécurité Internet qui ont trait à la cyber intimidation.

Le perfectionnement se penchera également sur les moyens de prévenir et de réagir à l'intimidation ou aux représailles pour les étudiants handicapés qui doivent être considérés lors de l'élaboration des Programmes d'enseignement individualisé de l'élève (PEI). Cela comprendra un accent particulier sur les besoins des élèves atteints d'autisme ou les étudiants dont le handicap affecte les compétences de développement social.

D'autres domaines identifiés par l'école ou le district pour le perfectionnement comprennent:

- La promotion et la modélisation de l'utilisation d'un langage respectueux;
- Favoriser la compréhension et le respect de la diversité et de la différence;
- Le renforcement des relations et la communication avec les familles;
- La gestion constructive des comportements en classe;
- L'utilisation des stratégies d'intervention comportementale positives;
- L'application de pratiques disciplinaires constructives;
- L'enseignement aux élèves, y compris la communication positive, la gestion de la colère et de l'empathie pour les autres;
- L'art de faire participer les élèves à l'école ou en classe et dans la prise de décision;
- Le maintien d'une classe bienveillante et sécuritaire pour tous les élèves; et
- L'engagement du personnel et des responsables à la mise en œuvre et à la surveillance du programme afin de faire la distinction entre les comportements acceptables de gestion visant à corriger une mauvaise conduite, inculquer la responsabilité dans le cadre de l'école, etc. et les comportements d'intimidation.

C. Avis écrit au personnel. L'école ou le district fournira à tout le personnel un avis écrit annuel du programme par la publication d'informations à ce sujet, y compris les sections relatives aux droits du personnel et à l'intimidation des élèves par le personnel de l'école, dans le manuel destiné aux employés des écoles et du district ainsi que dans le code de conduite. Tous les membres du personnel sont tenus de soumettre un avis écrit pour confirmer qu'ils ont lu et compris la politique de l'école.

IV. ACCÈS AUX RESSOURCES ET SERVICES

Un aspect clé de la promotion d'un climat scolaire positif est de s'assurer que les besoins émotionnels sous-jacents des victimes, des agresseurs d'étudiants, des familles, et autres sont abordés. Le programme devrait décrire les stratégies pour fournir un soutien et les services nécessaires pour répondre à ces besoins. Afin d'améliorer la capacité de l'école ou du district à prévenir, intervenir rapidement, et répondre efficacement à l'intimidation, les services disponibles devraient refléter une compréhension de la dynamique de l'intimidation et de fournir des approches pour répondre aux besoins des victimes et des agresseurs d'étudiants. Les programmes doivent inclure une stratégie qui fournit des conseils ou une orientation vers les services appropriés pour les agresseurs d'étudiants, les victimes et les membres de la famille de ces étudiants. Ces stratégies établies localement devraient être mentionnées dans le programme de l'école ou du district.

A. Identification des ressources. Le programme devrait inclure le processus de l'école ou du district pour identifier sa capacité à fournir des conseils et d'autres services pour les victimes, les agresseurs d'étudiants et de leurs familles. L'administration d'Abby Kelley Foster Charter School en collaboration avec nos conseillers en orientation scolaire, psychologues scolaires et conseillers de l'adaptation scolaire travaillera à identifier la capacité de l'école à fournir des conseils, une gestion de cas, et d'autres services pour les étudiants dans le besoin. L'école examinera annuellement la disponibilité des programmes et du matériel pédagogique pour répondre aux besoins de nos familles et des étudiants, y compris la mise en œuvre d'un programme de formation du caractère allant de la maternelle au niveau 12. L'école mettra l'accent sur l'intervention précoce et l'identification des domaines à problèmes, les lacunes au niveau des services à travers un système d'enquêtes annuelles auprès des familles et du personnel. L'école travaillera en collaboration avec les organismes locaux et de l'État pour fournir des ressources supplémentaires de prévention pour les élèves, les familles et le personnel.

B. Conseils et autres services .

Les conseillers scolaires, les infirmières, les psychologues scolaires et les éducateurs spécialisés offrent une variété de services en fonction des compétences des étudiants dans le cadre éducatif qui incluent le soutien émotionnel continu, l'évaluation des risques, l'intervention en cas de crise, et l'aide avec la recommandation de consultation au niveau communautaire, le cas échéant. Les conseillers scolaires rencontrent les parents et les enseignants si nécessaire pour aider à résoudre les préoccupations académiques, et les problèmes affectifs et comportementaux des élèves. Les conseillers scolaires travaillent avec les administrateurs pour fournir des ressources linguistiques appropriées aux familles identifiées. Les conseillers scolaires maintiennent une mise à jour des informations sur les recommandations des centres de santé mentale communautaires ainsi que sur les organismes de service communautaire (ASC) dans le voisinage local, fournissant des services de Medicaid aux étudiants admissibles. Les conseillers scolaires, les psychologues scolaires et les éducateurs spécialisés dans les besoins particuliers travaillent en collaboration pour élaborer des programmes de comportement et des groupes de réflexion sociale pour les élèves ayant des faiblesses dans les aptitudes sociales.

En outre, les conseillers scolaires, les psychologues scolaires et les professionnels sociaux pour l'éducation spécialisée travaillent ensemble pour éduquer et soutenir les parents, organiser des ateliers de travail et les informer sur les ressources externes à leur disposition pour améliorer leurs compétences parentales et subvenir aux besoins des enfants. En outre Abby Kelley Foster consulte des spécialistes pour développer et mettre en œuvre une gestion de classe efficace ainsi que des stratégies de comportement positif. Tous les membres du personnel sont tenus de participer au perfectionnement continu en ce qui concerne la gestion des salles de classe, les droits civils, l'intimidation et le harcèlement sexuel au début de l'année scolaire.

Il est important de noter que les services de "counseling" en milieu scolaire sont de portée limitée et sont liés à des questions uniquement scolaires, tandis que les conseils plus intensifs ou à long terme pour les problèmes socio-émotionnels devraient être fournis par des ressources à l'extérieur du district scolaire. Le district scolaire peut retenir les services de personnes possédant les compétences professionnelles nécessaires, comme celles des travailleurs sociaux, des conseillers, des psychologues ou des psychiatres, pour aider les familles à accéder à des conseils appropriés à l'extérieur et à des services de santé mentale.

Quand une école est au courant d'une situation problématique impliquant l'intimidation qui nécessite une réponse coordonnée pour offrir une intervention, un soutien et un suivi pour les élèves concernés, l'école organisera une équipe qui comprendra des représentants de l'administration de l'école, des psychologues scolaires et / des conseillers d'ajustement social, des infirmières de l'école, et d'autres professionnels de l'éducation jugés appropriés par le principal.

C. Étudiants handicapés. Tel que requis par la M.G.L. c . 71B , § 3 , comme modifiée par le chapitre 92 des lois de 2010 et selon la décision de l'équipe du PEI qui détermine que l'étudiant a un handicap qui affecte les aptitudes du développement social ou que l'étudiant peut participer ou est vulnérable à l'intimidation, le harcèlement, ou peut être taquiné à cause de son handicap, l'équipe examinera ce qui doit être inclus dans le PEI pour développer les compétences de l'élève afin d'éviter et de pouvoir répondre à l'intimidation, à l'harcèlement, et aux les taquineries.

D. Orientation vers les services extérieurs. Abby Kelley Foster mettra en place un protocole de référence pour les étudiants et les familles vers des services extérieurs. Les conseillers scolaires aideront les familles et les étudiants à accéder aux services des organismes externes en temps opportun. Le protocole de référence se conformera aux lois et politiques pertinentes. Le protocole sera évalué sur une base annuelle afin de déterminer son efficacité au programme de prévention de l'intimidation en milieu scolaire.

V. ACTIVITÉS ACADÉMIQUES ET NON ACADÉMIQUES

Abby Kelley Foster Charter Public School fournira une instruction en fonction de l'âge sur la prévention de l'intimidation dans chaque niveau scolaire incorporée dans les programmes scolaires et de formation du caractère de l'école. L'enseignement efficace comprend des méthodes pédagogiques, des initiatives scolaires, et des stratégies ciblées pour la prévention de l'intimidation et le développement des aptitudes sociales.

A. Approches spécifiques de la prévention de l'intimidation. Les programmes de prévention de l'intimidation seront informés par la recherche actuelle qui, entre autres choses, insistent sur les approches suivantes:

- L'utilisation de scripts et jeux de rôle pour développer les compétences;
- Donner aux élèves la capacité de faire de bons choix en ce qui concerne les mesures à prendre quand ils sont témoins d'actes d'intimidation ou de représailles par des élèves ou par le personnel scolaire, y compris comment demander de l'aide aux adultes;
- Aider les élèves à comprendre la dynamique de l'intimidation et la cyberintimidation, y compris le déséquilibre de puissance sous-jacent;
- Mettre l'accent sur la cyber sécurité, y compris l'utilisation sûre et appropriée des technologies de communications électroniques;
- Améliorer les compétences des élèves à s'engager dans des relations de communications saines et respectueuses; et
- Engager les élèves dans un environnement scolaire sûr et favorable, respectueux de la diversité et de la différence;

Des initiatives seront également prises pour enseigner aux élèves les sections relatives au programme de prévention et d'intervention contre l'intimidation à Abby Kelley Foster Charter Public School par le biais d'assemblées scolaires et / ou des réunions de classe sur une base annuelle.

B. Programme d'enseignement actuellement en place. Abby Kelley Foster Charter Public School continuera d'utiliser une variété d'approches pédagogiques déjà en place pour enseigner aux élèves comment prévenir l'intimidation et la façon de la signaler ou d'intervenir de façon appropriée. Celles-ci

comprennent:

- Des cours pédagogiques sur la la formation du caractère au niveau primaire et secondaire qui comprend une instruction spécifique dans la lutte contre l'intimidation, les moyens pour renforcer les témoins ou ceux qui prennent conscience de l'intimidation, des stratégies pour répondre à des situations d'intimidation, etc
- Les classes de la maternelle au niveau 4 utilisent la deuxième étape du programme.
- Les instructions en matière de technologie de la politique d'utilisation acceptable de l'école qui comprend l'apprentissage de l'utilisation appropriée et inappropriée d'Internet. Ceci est également trouvé dans les manuels des élèves pour les classes de la maternelle au niveau 12.
- La présentation par le bureau du procureur général en ce qui concerne l'intimidation / cyberintimidation pour les classes des niveaux 3 à 12 ainsi que des présentations pour les parents.
- L'utilisation de programmes sociaux, y compris les éléments adaptés aux salles de classes de la maternelle au niveau 5.
- L'utilisation de toutes les réunions à l'école ou des assemblées d'étudiants où le personnel met l'accent sur les attentes en matière de prévention de l'intimidation, sur l'information ou des scénarios destinés aux étudiants, des conférenciers traitant le sujet, etc

C. Approche pédagogique générale qui appuie les efforts de prévention de l'intimidation. Les approches suivantes font partie intégrante de la création d'un environnement scolaire sain et favorable. Celles-ci soulignent l'importance de notre intervention contre l'intimidation et de la prévention:

- Établir des attentes claires pour les étudiants et établir des routines de l'école et de la classe;
- Créer un environnement scolaire sûrs dans l'établissement et dans les classes pour tous les élèves, y compris pour les étudiants handicapés, lesbiennes, homosexuels, bisexuels, les étudiants transgenres et sans-abri ;
- Utiliser des réponses et des renforcements appropriés et positifs, même lorsque les étudiants exigent de la discipline;
- Utiliser des supports comportementaux positifs;
- Encourager les adultes à développer des relations positives avec les élèves;
- Modéliser, enseigner des comportements pro-sociaux sains, respectueux et enrichissants;
- Utiliser des approches positives pour la santé comportementale, y compris la collaboration de résolution de problèmes, formation à la résolution de conflits, travail d'équipe, et supports comportementaux positifs qui aident au niveau du développement social et émotionnel;
- Utiliser l'Internet en toute sécurité; et
- Soutenir l'intérêt et la participation des élèves à des activités extra scolaires et parascolaires, en particulier là où ils ont tendance à être le plus fort.

VI. POLITIQUES ET PROCÉDURES POUR SIGNALER ET RÉPONDRE À L'INTIMIDATION ET AUX REPRÉSAILLES

Pour soutenir les efforts pour répondre rapidement et efficacement à l'intimidation et aux représailles, les écoles ou les districts doivent mettre en place des politiques et des procédures pour recevoir et répondre aux cas d'intimidation ou de représailles. Ces politiques et procédures permettront de s'assurer que les membres de la communauté scolaire, élèves, parents et personnel de l'école, savent ce qui se passera quand les incidents d'intimidation se produisent. Les écoles et les districts doivent décrire des procédures détaillées dans le programme pour le rapport des incidents par le personnel, des procédés pour communiquer aux élèves et aux familles comment les rapports peuvent être signaler (y compris les rapports anonymes), et les procédures à suivre par le principal

ou la personne désignée, ou le directeur ou la personne désignée lorsque le principal ou l'assistant principal est l'agresseur présumé, ou le comité de l'école ou la personne désignée lorsque le surintendant est l'agresseur présumé une fois qu'un rapport est fait. Le ministère de l'éducation recommande que les districts et les écoles élaborent des procédures différentes pour examiner et étudier les rapports d'intimidation par les étudiants, et ceux par le personnel de l'école. Ces procédures doivent être intégrées dans le programme local.

Un district scolaire, charter school, école non-publique, pensionnat ou école privée agréé ou une école de collaboration peut établir des politiques de discrimination ou de harcèlement distinctes qui comprennent ces ou d'autres catégories d'étudiants. Rien dans la présente section ne peut modifier les obligations d'un district scolaire, charter school, ou des écoles non-publiques, ou des pensionnats et d'écoles privées agréées ou des écoles de collaboration de remédier à toute discrimination ou de harcèlement fondé sur l'appartenance d'une personne à une catégorie protégée par la loi en vertu de la loi locale, d'état ou fédérale.

Ce qui suit est un modèle de rédaction qui peut être inclus dans un programme. Ceci est basé sur les exigences de la MGL c . 71 , § 37O , tel que modifiée (voir la note de bas de page1). Les écoles ou les districts peuvent modifier cela pour inclure des procédures locales et fournir une procédure équitable au besoin. Les écoles peuvent également choisir d'aborder le signalement de cas d'intimidation par le personnel de l'école comme proposé à l'article F.

- A. Signaler des cas d'intimidation ou de représailles. Le signalement des cas d'intimidation ou de représailles peut être effectué par le personnel, les élèves, les parents ou les tuteurs, ou autres, et peut-être oral ou écrit. Les rapports présentés oralement par ou à un membre du personnel doivent être consignés par écrit. Un membre du personnel scolaire ou du district est tenu de signaler immédiatement au principal ou à la personne désignée, ou au surintendant ou à son délégué lorsque le principal ou son adjoint est l'agresseur présumé ou à la commission scolaire ou à la personne désignée lorsque le surintendant est l'agresseur présumé, tout cas d'intimidation ou de représailles qui sera porté à la connaissance du membre du personnel ou dont il sera témoin. Les rapports établis par les élèves, les parents ou tuteurs ou des autres personnes qui ne sont pas de l'école ou par les membres du personnel du district, peuvent être faits de manière anonyme. L'école ou le district offrira une variété de ressources pour faire un rapport à la disposition de la communauté scolaire, y compris mais sans s'y limiter, un formulaire de déclaration d'incident, une boîte vocale, une adresse postale dédiée, et une adresse e-mail.

L'utilisation d'un formulaire de déclaration d'incident n'est pas obligatoire comme condition pour faire un rapport. L'école ou le district: 1) fournira une copie du formulaire de déclaration d'incident au début de l'année pour les élèves et les parents ou tuteurs ; 2) ce formulaire sera disponible également au bureau principal de l'école, au bureau du "counseling", à l'infirmerie de l'école, et à d'autres endroits déterminés par le principal ou son adjoint ; et 3) il sera également afficher sur le site Web de l'école. Le formulaire de déclaration d'incident sera disponible dans la langue d'origine la plus utilisée (s) par les étudiants et les parents ou les tuteurs.

Au début de chaque année scolaire, l'école ou le district fournira à la communauté scolaire, y compris, mais sans s'y limiter, aux éducateurs, administrateurs, infirmières scolaires, travailleurs de la cafétéria, gardiens, chauffeurs de bus, entraîneurs sportifs, conseillers à des activités parascolaires, auxiliaires, élèves, parents ou tuteurs un avis écrit de ses politiques pour signaler des actes d'intimidation et de représailles. Une description des procédures et des ressources, y compris le nom et les coordonnées du principal ou de son délégué, du directeur ou de la

1 Voir Annexe A pour un exemple de formulaire pour signaler un incident

personne désignée lorsque le principal ou le directeur adjoint est l'agresseur présumé, sera incorporée dans les manuels destinés aux étudiants et au personnel, sur le site internet de l'école ou du district, et dans l'information à propos du programme mis à la disposition des parents ou des tuteurs.

1. Rapport par le personnel

Un membre du personnel signalera immédiatement au directeur ou à la personne désignée, ou au surintendant ou son délégué lorsque le principal ou le directeur adjoint est l'agresseur présumé, ou à la commission scolaire ou à la personne désignée lorsque le surintendant est l'agresseur présumé ou quand il / elle est témoin ou devient conscient (e) de la conduite qui peut être de l'intimidation ou des représailles. L'obligation de déclaration prévue ne limite pas l'autorité du membre du personnel de répondre aux incidents de comportement ou disciplinaires conformément aux politiques et procédures de gestion du comportement et de la discipline de l'école ou du district scolaire.

2. Rapports par les élèves, les parents ou tuteurs, et autres

L'école ou le district s'attend à ce que les élèves, les parents ou tuteurs, et autres qui sont témoins ou ont pris connaissance d'un cas d'intimidation ou de représailles impliquant un élève le signale au principal ou à la personne désignée, ou au directeur ou à la personne désignée lorsque le principal ou son adjoint est l'agresseur présumé. Les rapports peuvent être anonymes, mais aucune mesure disciplinaire ne sera prise contre un agresseur présumé uniquement sur la base d'un rapport anonyme. Les élèves, les parents ou tuteurs, et autres peuvent demander l'assistance d'un membre du personnel pour effectuer un rapport écrit. Des moyens pratiques, sûrs, privés, et adaptés à l'âge seront offerts aux élèves pour signaler et discuter d'un cas d'intimidation avec un membre du personnel, ou avec le principal ou la personne désignée, ou le directeur ou la personne désignée lorsque le principal ou son adjoint est l'agresseur présumé.

B. Réponse à un rapport d'intimidation ou de représailles - Allégations d'intimidation par un étudiant.

1. Sécurité

Avant de commencer une enquête complète sur les allégations d'intimidation ou de représailles, le principal ou la personne désignée prendra des mesures pour évaluer la nécessité de rétablir un sentiment de sécurité et/ou pour protéger la victime présumée contre de nouveaux incidents potentiels. Les actions pour promouvoir la sécurité peuvent inclure, mais sans s'y limiter, la création d'un programme de sécurité personnelle; la pré-détermination des sièges pour la victime et / ou l'agresseur dans la salle de classe, au déjeuner, ou sur le bus; l'identification d'un membre du personnel qui agira comme une « personne sûre » pour la victime; et la modification du calendrier de l'agresseur et prévenir l'accès à la victime. Le principal ou la personne désignée prendra des mesures supplémentaires pour promouvoir la sécurité au cours de et après l'enquête, le cas échéant.

Le principal ou la personne désignée mettra en œuvre des stratégies appropriées pour la protection d'un étudiant qui a ; soit signalé l'intimidation ou les représailles, ou qui en a été témoin, ou qui a fourni des informations au cours d'une enquête, ou qui a des informations fiables sur un rapport d'acte d'intimidation ou de représailles. (Inclure ici les politiques et les procédures de

2. Obligation d'aviser les autres

- a. Avis aux parents ou tuteurs. Lors de la détermination que l'intimidation ou les représailles ont eu lieu, le principal ou la personne désignée informera sans délai les parents ou les tuteurs de la victime et les parents de l'agresseur. Ils seront informés également sur les procédures pour y répondre. Il peut y avoir des circonstances dans lesquelles le principal ou la personne désignée prend contact avec les parents ou les tuteurs avant toute enquête. L'avis sera conforme aux règlements de l'Etat au 603 CMR 49.00.
- b. Avis à une autre école ou district scolaire. Si l'incident rapporté implique des étudiants de plus d'un district scolaire, ou charter school, pensionnat ou école privée agréée ou école de collaboration, le principal ou la personne désignée qui sera informé en premier de l'incident devra aviser sans délai par téléphone le principal ou la personne désignée de l'autre école (s) de l'incident afin que chaque école puisse prendre les mesures appropriées. Toutes les communications seront en conformité avec les lois et règlements provinciaux et fédéraux de confidentialité, et du 603 CMR 49.00.
- c. Avis à l'application de la loi. À tout moment après la réception d'un rapport d'intimidation ou de représailles, y compris après une enquête, si le principal ou la personne désignée a un motif raisonnable de croire que des accusations criminelles peuvent être poursuivies contre l'agresseur, le principal avisera l'organisme local d'application de la loi. L'avis sera conforme aux exigences du 603 CMR 49.00 et des accords établis au niveau local avec l'organisme d'application de la loi. En outre, si un incident se produit dans l'enceinte scolaire et implique un ancien étudiant de moins de 21 ans qui n'est plus inscrit à l'école, le principal ou la personne désignée doit communiquer avec l'organisme local d'application de la loi, si il ou elle a des motifs raisonnables de croire que l'agresseur de l'étudiant peut être poursuivi pénalement.

En prenant cette décision, le principal sera, conforme au programme et aux politiques et procédures applicables de l'école ou du district, veuillez consulter le responsable des ressources de l'école, le cas échéant, et d'autres personnes, le principal ou la personne désignée jugée appropriée.

C. Enquête. Le principal ou la personne désignée enquêtera rapidement sur tous les rapports d'intimidation ou de représailles et, ce faisant, examinera toutes les informations connues disponibles, y compris la nature de l'allégation (s) et l'âge des élèves concernés.

Au cours de l'enquête, le principal ou la personne désignée, devra, entre autres choses, interviewer les étudiants, le personnel, les témoins, les parents ou les tuteurs, et autres personnes si nécessaire. Le principal ou la personne désignée (ou celui qui mène l'enquête) rappellera à l'agresseur présumé de l'étudiant, la victime, et les témoins de l'importance de l'enquête, et de l'obligation de dire la vérité et que les représailles contre une personne qui signale l'intimidation ou fournit des informations au cours d'une enquête d'intimidation sont strictement interdites et donneront lieu à des mesures disciplinaires.

Des interviews peuvent être effectuées par le principal ou son adjoint, ou des autres membres du personnel, tel que déterminé par le principal ou la personne désignée, et en consultation avec le conseiller scolaire, le cas échéant. Dans la mesure du possible, et compte tenu de son obligation d'enquêter et de résoudre la question, le principal ou la personne désignée devra maintenir la confidentialité au cours du processus d'enquête. Le principal ou la personne désignée devra conserver une trace écrite de l'enquête.

Les procédures d'enquête sur les rapports d'intimidation et des représailles seront conformes aux politiques et procédures pour les enquêtes scolaires ou du district. Si nécessaire, le principal ou la personne désignée devra consulter un avocat à propos de l'enquête. (Conformément aux procédures de l'école ou du district)

D. Décisions. Le principal ou la personne désignée prendra une décision fondée sur l'ensemble des faits et des circonstances. Si, après enquête, l'intimidation ou les représailles sont fondées, le principal ou la personne désignée prendra des mesures raisonnables propres à prévenir la récurrence et veillera à ce que la victime ne soit pas limitée à participer à l'école ou à bénéficier des activités scolaires. Le principal ou la personne désignée devra : 1) déterminer les mesures correctives nécessaires, le cas échéant, et 2) déterminer les mesures adaptées et / ou si des mesures disciplinaires sont nécessaires.

Selon les circonstances, le principal ou la personne désignée peut choisir de consulter avec l'enseignant (s) de l'élève et / ou avec le conseiller scolaire, les parents ou les tuteurs de l'agresseur et de la victime, afin d'identifier tout problème social ou psychologique sous-jacent (s) qui peuvent avoir contribué au comportement d'intimidation et évaluer le niveau de besoin de compétences supplémentaires en développement social.

Le principal ou la personne désignée informera sans délai les parents ou les tuteurs de la victime et de l'agresseur sur les résultats de l'enquête et, s'il existe un cas d'intimidation ou de représailles fondé, et quelles sont les mesures prises pour prévenir d'autres actes d'intimidation ou de représailles. Tous les avis aux parents doivent se conformer aux lois et règlements locaux et fédéraux en matière de confidentialité. En raison des exigences légales relatives à la confidentialité des dossiers des étudiants, le principal ou la personne désignée ne peut pas communiquer au parent ou au tuteur de la victime les informations spécifiques sur la mesure disciplinaire prise à moins qu'il s'agisse d'une ordonnance de « rester à l'écart » ou autre directive dont la victime doit être consciente afin de pouvoir signaler les violations.

E. Réponses à l'intimidation. *Utilisez cette section du programme pour énumérer les stratégies choisies de l'école ou du district pour renforcer les compétences des élèves, et autres interventions individualisées que l'école ou le district peuvent prendre pour corriger ou empêcher la poursuite d'intimidation et de représailles. Ce qui suit est un modèle de rédaction qui peut être inclus dans les programmes de l'école ou du district :*

1. Enseignement du comportement approprié par le renforcement des compétences

Sur la décision du principal ou de son adjoint qu'un cas d'intimidation ou de représailles a eu lieu, la loi exige que l'école ou le district utilise une variété de réponses qui concilient la nécessité d'enseigner un comportement approprié. M.G.L. c . 71 , § 37O (d) (v) . Les approches de renforcement de compétences que le principal ou son délégué peuvent prendre en compte sont :

- offrir des séances individualisées de renforcement des compétences basées sur des programmes anti- intimidation de l'école ou du district ;
- offrir des activités éducatives pertinentes pour les étudiants ou aux groupes d'élèves, en consultation avec les conseillers d'orientation et autres personnels scolaires appropriés ;
- mettre en œuvre une gamme de supports de comportement positifs scolaires et non scolaires pour aider les élèves à comprendre les moyens pro-sociaux pour atteindre leurs objectifs ;
- réunion avec les parents et les tuteurs à engager le soutien des parents et de renforcer les programmes de lutte contre l'intimidation et les compétences sociales par des activités à la maison;
- adopter des programmes de comportement pour inclure un accent sur les compétences spécifiques de développement social ; et
- effectuer un renvoi pour évaluation.

2. Prendre des mesures disciplinaires

Si le principal ou son délégué décide que des mesures disciplinaires sont appropriées, l'action disciplinaire sera déterminée sur la base des faits constatés par le principal ou la personne désignée, y compris la nature de la conduite, l'âge de l'élève (s) en cause, et la nécessité de rester dans le profil de la responsabilité d'enseigner d'avoir des comportements appropriés. La discipline sera en conformité avec le programme et avec le code de conduite de l'école ou du district.

Les procédures disciplinaires pour les élèves handicapés sont régies par les individus fédéraux avec la Loi sur l'éducation des personnes handicapées (Individuals with Disabilities Education Act, IDEA), qui doit être lue en coopération avec les lois des États relatives à la discipline des élèves.

Si le principal ou la personne désignée détermine qu'un élève a fait sciemment une fausse allégation d'intimidation ou de représailles, l'élève peut faire l'objet de mesures disciplinaires.

3. Promotion de la sécurité pour la victime et les autres

Le principal ou la personne désignée examinera si des ajustements, le cas échéant, sont nécessaires dans l'environnement de l'école pour améliorer le sentiment de sécurité de la victime et des autres étudiants. Une stratégie que le principal ou son délégué peuvent utiliser est celle d'accroître la surveillance par des adultes en période de transition et dans des endroits où l'intimidation est connue de se produire ou risque de se produire.

Dans un délai raisonnable suivant la détermination et l'ordre des mesures correctives et / ou disciplinaires, le principal ou la personne désignée contactera la victime pour déterminer s'il y avait eu une récurrence de la conduite prohibée et si des mesures de soutien supplémentaires sont nécessaires. Si c'est le cas, le principal ou la personne désignée travaillera avec le personnel scolaire approprié pour les mettre en œuvre immédiatement.

F. En réponse à un rapport d'intimidation par le personnel scolaire

Les écoles et les districts doivent élaborer des politiques et des procédures qui traitent la façon dont l'administration de l'école ou du district répondra pour résoudre un rapport d'intimidation d'un élève

par le personnel de l'école. Les politiques et procédures doivent aborder la planification de la sécurité, la notification aux parents ou tuteurs et autres, l'enquête et la réponse - les zones qui sont traitées quand un étudiant est accusé d'avoir intimidé un autre élève (voir la section V. B - E ci-dessus). Les politiques et procédures actuellement en place qui traitent de la conduite inacceptable par le personnel de l'école peut être un point de départ utile. Les écoles et les districts devraient envisager de consulter un avocat local. La politique devrait souligner l'importance de l'enquête, la nécessité pour l'agresseur, la victime et les témoins de dire la vérité et que les représailles contre une personne qui signale l'intimidation ou fournit des informations au cours d'une enquête d'intimidation est strictement interdite et donnera lieu à des mesures disciplinaires.

VII. COLLABORATION AVEC LES FAMILIES

Le programme de prévention et d'intervention contre l'intimidation à Abbey Kelley Foster comprend des stratégies pour mobiliser et collaborer avec les familles des élèves afin d'augmenter la capacité de l'école à prévenir et à réagir à l'intimidation. Les ressources pour les familles et la communication avec elles sont des aspects essentiels d'une collaboration efficace. Les dispositions pour informer les parents ou les tuteurs du programme de prévention et d'intervention utilisé par l'école comprennent : (i) la façon dont les parents et les tuteurs peuvent renforcer les programmes à la maison et soutenir le programme de l'école ; (ii) la dynamique de l'intimidation ; et (iii) la sécurité sur internet et la cyberintimidation. Chaque année, les parents et les tuteurs seront notifiés par écrit des sections du programme de prévention et d'intervention contre l'intimidation destinées aux étudiants, dans la (es) langue(s) la plus utilisée(s) chez les parents ou tuteurs.

A. Éducation et ressources des parents. L'école offrira des programmes d'éducation pour les parents et les tuteurs axés sur les composants parentaux des programmes d'études anti- intimidation et tous les programmes de compétences sociales utilisés par l'école. Les programmes seront offerts en collaboration avec le PTO (Conseil de l'organisation Parents-Enseignant), le Conseil d'administration, le Conseil consultatif des parents pour l'enfance en difficulté, ou des organisations similaires.

B. Exigences de notification. Chaque année, l'école informe les parents ou les tuteurs d'enfants inscrits sur les programmes anti-intimidation utilisés. Cet avis contiendra des informations sur la dynamique de l'intimidation, y compris la cyberintimidation et la sécurité sur internet. Chaque année, l'école enverra un avis écrit aux parents sur les sections du programme d'Abbey Kelley Foster contre la prévention et l'intervention contre l'intimidation destinées aux étudiants ainsi que sur la politique de sécurité Internet de l'école. Tous les avis et les informations mis à la disposition des parents ou des tuteurs seront à la fois sur version papier et en format électronique, et seront disponibles dans la langue(s) la plus utilisée(s) chez les parents ou les tuteurs. L'école affichera son programme de prévention et d'intervention contre l'intimidation à Abbey Kelley Foster et les informations connexes sur son site Web.

VIII. INTERDICTION DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE REPRÉSAILLES

Abby Kelley Foster Charter Public School ne tolérera aucun comportement illégal et perturbateur, y compris toute forme d'intimidation, cyberintimidation, ou de représailles dans notre école, sur les terrains scolaires, les autobus scolaires, à l'arrêt de l'autobus scolaire, ou pendant les activités scolaires. L'école enquêtera rapidement sur tous les rapports d'intimidation et de plaintes

d'intimidation, cyberintimidation, et de représailles, et prendra rapidement des mesures pour mettre fin à ce genre de comportement et pour restaurer la sécurité de la victime. Abby Kelley Foster soutiendra ce programme et la sécurité de tous nos élèves, des familles et du personnel, y compris l'utilisation de programmes d'études, programmes d'enseignement, de perfectionnement professionnel, d'activités parascolaires, et la participation de parent / tuteur.

Les actes d'intimidation, qui comprennent la cyberintimidation, sont interdits :

(i) sur les terrains scolaires et sur la propriété à proximité des terrains de l'école, dans des activités parrainées ou en relation avec l'école, dans les fonctions ou programme que ce soit sur ou en dehors de l'enceinte de l'école, à un arrêt de bus scolaire, sur un autobus scolaire ou un autre véhicule détenu, loué ou utilisé par une école; ou par l'utilisation de la technologie ou sur un appareil électronique appartenant, loué ou utilisé par une école, et

(ii) à un endroit, une activité, une fonction ou un programme qui n'est pas en relation avec l'école par l'utilisation de la technologie ou sur un appareil électronique qui n'est pas détenu, loué ou utilisé par une école, si les actes créent un environnement hostile à l'école pour la victime ou les témoins, empiètent sur leurs droits à l'école, ou perturbent matériellement et considérablement le processus de l'éducation ou le bon fonctionnement d'une école.

Les représailles contre une personne qui signale l'intimidation, qui fournit des informations sur l'enquête de l'intimidation ou est témoin ou donne des informations fiables sur l'intimidation sont interdites. Comme indiqué dans la M.G.L. c. 71, § 37O, rien dans le programme de prévention et d'intervention d' Abby Kelley Foster contre l'intimidation empêche l'école ou le personnel d'intervenir au cours des activités, des fonctions ou des programmes non liés à l'école.

IX. DÉFINITIONS

Plusieurs des définitions suivantes sont copiées directement de la réglementation du MGL c . 71 , § 370, comme indiqué ci-dessous. Les écoles ou les districts peuvent ajouter une autre forme de rédaction spécifique à ces définitions pour les clarifier, mais ne peuvent pas modifier leur sens ou leur portée. Les programmes peuvent également inclure d'autres définitions qui sont alignées sur les politiques et les procédures locales.

L'Agresseur est un élève ou un membre du personnel de l'école qui se livre à des actes d'intimidation, cyberintimidation, ou de représailles envers un élève.

L'intimidation, comme définie dans la M.G.L. c . 71 , § 370 est l'utilisation répétée par un ou plusieurs étudiants ou un membre du personnel de l'école, d'expression verbale ou écrite ou électronique ou d'acte physique ou geste ou toute combinaison de ceux-ci, dirigé sur une victime qui :

- i. cause un préjudice physique ou psychologique sur la victime ou des dommages à la propriété de celle-ci ;
- ii. met la victime dans la crainte raisonnable de préjudice à lui-même ou des dommages à ses biens ;
- iii. crée un environnement hostile à l'école pour la victime;
- iv. porte atteinte aux droits de la victime à l'école ;
- v. perturbe matériellement et sensiblement le processus de l'éducation ou le bon fonctionnement d'une école.

La cyber intimidation est une intimidation par l'utilisation de la technologie ou des appareils électroniques tels que les téléphones, les téléphones cellulaires, les ordinateurs et l'internet. Cela comprend, mais n'est pas limité à, le courrier électronique, les messages instantanés, les messages texte, et l'affichage sur Internet. Voir M.G.L. c . 71 , § 370 pour la définition juridique de la cyber intimidation.

L'environnement hostile, tel que défini dans la M.G.L. c . 71 , § 370 , est une situation dans laquelle l'intimidation provoque un environnement scolaire où l'intimidation, le ridicule et les insultes sont suffisamment graves ou généralisés pour modifier les conditions de l'éducation de l'élève.

Les représailles est toute forme d'intimidation, ou de harcèlement dirigée contre un étudiant qui rapporte l'intimidation, ou qui fournit de l'information lors d'une enquête sur un cas d'intimidation, ou est témoins ou a des informations fiables sur l'intimidation.

Le personnel de l'école comprend, mais n'est pas limité à, les éducateurs, les administrateurs, les conseillers, les infirmières scolaires, les travailleurs de la cafétéria, les gardiens et les chauffeurs d'autobus et les entraîneurs sportifs, les conseillers aux activités parascolaires, le personnel de soutien ou les auxiliaires.

La victime est un étudiant contre lequel l'intimidation, la cyber intimidation, ou les représailles ont été perpétrées.

X. RELATIONS AVEC LES AUTRES LOIS

Conformément aux lois fédérales et d'état, et aux politiques de l'école, personne ne peut être discriminée dans l'admission à une école publique d'une ville ou en obtenir les avantages, les privilèges et les programmes d'études de cette école publique en raison de sa race, sa couleur, son sexe, sa religion, son lieu de naissance, ou de son orientation sexuelle. Rien dans le programme de prévention et d'intervention contre l'intimidation d'Abbey Kelley Foster empêche l'école de prendre des mesures pour remédier à la discrimination ou au harcèlement fondées sur l'appartenance d'une personne à une catégorie protégée par la loi en vertu de la loi locale, d'état et fédérale, ou des politiques scolaires.

En outre, rien dans le programme de prévention et d'intervention contre l'intimidation d' Abbey Kelley Foster est conçu ou destiné à limiter l'autorité de l'école pour prendre des mesures disciplinaires ou autres mesures en vertu de la MGL c . 71 , § § 37H ou 37H ½ , ou en vertu d'autres lois applicables, ou des politiques scolaires locales en réponse à un comportement violent, dangereux, ou perturbateur, indépendamment du fait que le programme couvre le comportement.